

Intercom Bernay Terres de Normandie
Délibération n° RH2017-31
Conseil communautaire du 23 novembre 2017

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017 -

Délibération n° RH2017-31

Effectif du conseil communautaire : 128 membres

Membres en exercice : 128

Membres présents : 92

Membres votants : 112 (dont 20 pouvoirs)

Date de la convocation : 14/11/2017

Date de l'affichage 16/11/2017

L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-trois novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, également convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, M. BONAMY Jean Hugues, M. DIDTSCH Pascal, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie Lyne, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie Françoise, M. LELOUP Gérard, Mme JOIN LAMBERT Marie Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, M. DESCAMPS Joël, M. DAVID Jean Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean Claude, M. ROEHM Sébastien, M. BONNEVILLE Jean Noël, Mme JUNIAU Chantal, M. VANNIER Alain, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSE Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAULT BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. ADELIN Jean Michel, M. CAPPELLE Hubert, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean Louis, M. MONTIER Jean Noël, M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean Louis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean Bernard, M. ROUSSELIN Jean Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. HENON Jérôme, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick, M. DESHAYES Edmond, M. VILAIN Christian

Etaient absents : Mme ANGOT Josiane, Mme CARMIGNAC Julie, M. DAVION Olivier, Mme LEMOINE Béatrice, Mme VARANGLE Ingrid, M. BEAUFILS Lionel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean Pierre, M. AGASSE Francis, M. CAVELIER Sébastien, M. HEUTTE Yvon

Etaient excusés : M. GIFFARD Franck, M. PORTAIS Alain, Mme CARISSAN Béatrice, M. DORGERE François, M. MILBERGUE Joël,

Pouvoirs :

Mme DROUIN Colette à Mme MABIRE Dominique, Mme GUITTON Sylvie à M. FEDERICI Michel, M. LE ROUX Jean-Pierre à M. MATHIERE Philippe, M. BETOURNE Dominique à M. GRAVELLE Nicolas, M. BIBET Pierre à Mme LECLERC Marie Françoise, Mme BLOTIERRE Julie à M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. FROIDMONT Pascal à M. BONAMY Jean Hugues, M. SANDIN Christopher à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André à M. CHAUVIN Pierre, Mme VANDERHOEVEN Sandrine à Mme TURPIN Annie, Mme LEROUVILLOIS Janine à M. CHOULEZ Manuel, M. BONNEVILLE Roger à M. DELAMARE Roger, M. PRIVE Bruno à M. VILA Jean Louis, M. LECOQ Didier à M. BAISSE Christian, M. VOISIN Jean Baptiste à M. SCRIBOT Frédéric, M. MECHOUAD Alain à M. DUVAL Yves, M. JEHANNE Eric à Mme CANU Françoise, M. PERDRIEL Daniel à Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Mme PETIT Danièle à Mme DRAPPIER Michèle, M. PREVOST Jean Jacques à M. MONTIER Jean Noël

Objet :

Régime indemnitaire – cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un nouveau régime indemnitaire a été mis en place à l'échelle nationale pour les collectivités locales : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est décomposé en 2 parties : une partie fixe (qui reprend les mêmes principes que « l'ancien » régime indemnitaire avec un montant annuel et des coefficients par catégorie A, B, C), dénommée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une partie variable facultative, qui est revue chaque année en fonction des objectifs atteints par l'agent fixés notamment lors de l'entretien annuel de fin d'année et de l'évaluation afférente, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

Ce régime indemnitaire est cumulable avec les primes telles que l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...), la prime de responsabilité relative à l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Par délibération n°RH2017-06, en date du 13 janvier 2017, le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a institué ce régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel communautaire, qui résulte de la mise en œuvre des dispositifs déjà mis en place dans chaque intercommunalité fusionnée. Le comité technique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie réunit le 14 novembre 2017 a formulé un avis favorable. Il est à noter, pour information, que l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a pas encore institué la partie variable du RIFSEEP, facultative, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

Il s'avère que la délibération n°RH2017-06 en date du 13 janvier 2017 ne prévoit pas l'application de ce régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade des administrateurs territoriaux. Aussi, compte-tenu de la modification du tableau des effectifs présentée au vote avant ce présent point de l'ordre du jour, il s'agit d'inclure ce grade au régime indemnitaire de la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'inclure dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communautaire les administrateurs territoriaux aux cadres d'emplois.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels d'application aux différents corps, mentionnés pour chaque tableau figurant à l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 janvier 2017, rendue exécutoire le 26 janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ :

- **INCLUT** dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communautaire, à compter du 1^{er} décembre 2017, les administrateurs territoriaux aux cadres d'emplois définis pour la filière administrative par la délibération n°RH2017-06 en date du 13 janvier 2017 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	112	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171123-RH2017_31-DE

Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 24/11/17
Publié le 24/11/17

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017

Ampliation à :

- Madame la responsable du service des Ressources Humaines de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Madame la Directrice des Finances de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.